

Bureau des relations avec les collectivités territoriales
et de l'environnement

N° 57/2022

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de Béthencourt et de Caudry et désignant Monsieur Claude NAIVIN, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, en tant que commissaire-enquêteur.

Le Préfet du Nord, et par délégation, le Sous-Préfet de Cambrai,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 à L. 2113-13 et D.2112-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-34 et R. 134-3 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 20 septembre 2020 portant nomination de M. Raymond YEDDOU en qualité de sous-préfet de Cambrai (classe fonctionnelle III) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 accordant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudry en date du 10 juin 2021 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et demandant au préfet le lancement de la procédure de modification des limites territoriales de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Béthencourt du 11 juin 2021 approuvant le principe de la modification des limites territoriales de la commune et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modification des limites territoriales entre Béthencourt et Caudry ;

VU les plans et esquisses de modification des limites communales ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Nord arrêtée par le président du Tribunal administratif de Lille, président de la commission pour 2022 par décision du 5 janvier 2022 ;

Considérant que la commune de Béthencourt qui a initié la procédure, a décidé de prendre en charge les frais liés à l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

SUR proposition du Sous-Préfet de Cambrai ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Béthencourt et de Caudry, dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à une enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux communes conformément aux dispositions des articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les documents afférant à ce projet comprennent les délibérations des conseils municipaux des deux communes, une notice explicative du projet, les plans avec le tracé proposé.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du jeudi 17 novembre 2022, 9h30, au samedi 3 décembre 2022 à 11h30, soit 17 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Béthencourt et de Caudry. Elle sera annoncée dans les formes réglementaires au plus tard le 9 novembre 2022 comme suit :

- affichage au frais des communes d'un avis d'ouverture de l'enquête publique en mairie, dans les lieux habituels d'affichage sur chacune des communes concernées ;

- insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) ;

- publication au frais de la commune de Béthencourt, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Une nouvelle publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique devra être également réalisée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, toujours aux frais de la commune de Béthencourt, au plus tard le 24 novembre 2022.

Article 3 : Monsieur Claude NAIVIN, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, à la conduite de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur NAIVIN est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par la commune de Béthencourt.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Béthencourt où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur : mairie de Béthencourt – rue Jean Jaurès 59540 BETHENCOURT, pour être annexée au registre d'enquête publique.

Le public pourra également faire parvenir ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique, à l'adresse de messagerie suivante : mairie.bethencourt59@orange.fr, en précisant bien l'objet de l'enquête.

Article 5 : Monsieur Claude NAIVIN tiendra **des permanences physiques** aux fins de recevoir le public dans les deux mairies concernées, aux dates et heures indiquées ci-dessous, selon un protocole élaboré dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale annexé au présent arrêté :

- **en mairie de Béthencourt (siège de l'enquête)**
 - le jeudi 17 novembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30
 - le samedi 3 décembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30
- **en mairie de Caudry**
 - le vendredi 25 novembre 2022 de 15 h 00 à 17 h 00

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition, aux frais des communes, en mairie de Béthencourt et en mairie de Caudry, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public de ces deux mairies :

- **Béthencourt (siège de l'enquête) :**
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi, et samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- **Caudry :**
 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubrique « Actualités » - « consultations et enquêtes publiques »

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 7 : Monsieur Claude NAIVIN s'assurera que les dossiers accompagnant les registres comprennent tous les éléments, motifs et fins du projet susvisé afin que chacun puisse formuler des observations en toute connaissance de cause.

Article 8 : Toute déclaration du public devra être consignée au registre ouvert à cet effet. Elle sera signée du déclarant, comprendra ses coordonnées et fera apparaître un avis favorable ou défavorable au projet. Les dépositions orales transcrites par le commissaire enquêteur lors des permanences devront être certifiées par celui-ci et annexées au registre.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le 3 décembre 2022 à 11h 30, les registres déposés en mairie de Béthencourt et Caudry seront clos et signés par les maires qui les transmettront au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures (24h) suivant la clôture de l'enquête, avec le dossier d'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Claude NAIVIN examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter.

Article 10 : Monsieur Claude NAIVIN rédigera :

- d'une part, un rapport comprenant la description de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête ainsi qu'une synthèse des observations du public ;
- d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Cambrai (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement- 3 Place Fénelon 59407 CAMBRAI cedex). Le Sous-Préfet dressera procès-verbal des opérations.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Claude NAIVIN, ainsi que l'avis de la commission constituée en application de l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales sera communiquée :

- aux maires de Béthencourt et de Caudry qui les tiendront à la disposition du public dès réception ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dont sont respectivement membres les deux communes précitées.

Leurs organes délibérants devront rendre un avis à l'appui des documents susmentionnés.

Article 11 : Tous les frais relatifs à l'enquête publique, notamment les frais de publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et l'indemnisation du commissaire enquêteur, seront à la charge de la commune de Béthencourt.

Article 12 : Le Sous-Préfet de Cambrai est compétent pour prendre une décision de modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A l'issue de la procédure prévue aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales, le Sous-Préfet de Cambrai se prononcera par arrêté sur la modification des limites territoriales des communes de Béthencourt et de Caudry.

- Le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur Claude NAIVIN,
- Messieurs les Maires de Béthencourt et Caudry
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

A Cambrai, le 17 OCT. 2022

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par voie électronique (« Télérecours ») devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R. 421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Sous-Préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 CAMBRAI Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Suivez-nous sur : www.nord.gouv.fr/ - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ANNEXE A L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BETHENCOURT ET CAUDRY

ENQUÊTES PUBLIQUES EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19

RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'État dans le Nord : www.nord.gouv.fr (rubrique : Publications ; enquêtes publiques et autres procédures).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations au public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Béthencourt siège de l'enquête, ou sur l'adresse de messagerie dédiée :

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale ;

- la consultation du dossier et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupes de deux personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une **désinfection obligatoire des mains** ;
- les mairies gèrent, par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- **le port du masque est obligatoire**
- le public vient avec son propre stylo.